

2024-2433
2024-06-20

PREVENTOL^{MP} BIT 85

TECHNIQUE MICROBIOCIDE
AGENT DE PRESERVATION DES MATERIAUX

SOLIDE

À UTILISER POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION OU LE
RECONDITIONNEMENT

PRINCIPE ACTIF :

1,2-benzisothiazolin-3-one 88,24%

N° D'HOMOLOGATION 35224

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

DANGER



CORROSIF



POISON

CORROSIF POUR LES YEUX, PEUT CAUSER DES BRÛLURES DE LA PEAU
SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL

CONTENU NET : 1 - 400 kg

NUMEROS DE TELEPHONE D'URGENCE

URGENCES DE TRANSPORT SEULEMENT :

CANUTEC (Canada) : 1-613-996-6666

CHEMTREC : 1-800-424-9300 (USA); 1-703-527-3887 (International)

TOUTES AUTRES UGENCES:

LANXESS : 1-800-410-3063 (USA); 1-866-673-6350 (Canada)

LANXESS Corporation
111 RIDC Park West Drive
Pittsburgh, PA 15275-1112
1-800-LANXESS

MODE D'EMPLOI :

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication de microbiocides homologués en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires.

NE PAS rejeter l'effluent contenant ce produit dans les systèmes d'égout, les lacs, cours d'eau, étangs, estuaires, océans ou tout autre plan d'eau.

MISES EN GARDE :

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS. CORROSIF. CAUSE DES DOMMAGES GRAVES AUX YEUX ET LA PEAU. Peut entraîner des réactions allergiques cutanées. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter des lunettes-masque ou un écran facial, une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques lors de la manipulation de ce produit. Éviter d'inhaler la poussière. Ne pas ingérer. Nocif ou mortel en cas d'ingestion. Éviter de contaminer la nourriture. Bien se laver à l'eau et au savon après la manipulation et avant de manger, de boire ou d'utiliser du tabac. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

PREMIERS SOINS :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Un lavage gastrique pourrait engendrer des lésions aux muqueuses et est donc déconseillé. Des mesures pour traiter un choc circulatoire, une dépression respiratoire ou des convulsions pourraient être nécessaires. Prendre du carbone médical. Éviter l'alcool.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES:

TOXIQUE pour les organismes aquatiques.

ENTREPOSAGE :

Ne pas contaminer l'eau ni les aliments pour les humains ou les animaux durant l'entreposage et l'élimination. Le déversement à ciel ouvert est interdit. Ne pas réutiliser les contenants vides en plastique. Ce produit est corrosif pour l'acier doux. Ne pas l'entreposer ni le transporter dans des contenants métalliques sans revêtement.

ÉLIMINATION :

Les fabricants canadiens du produit doivent éliminer les matières actives et les contenants qui ne servent plus en respectant les règlements municipaux et provinciaux/territoriale. Pour de plus amples renseignements, notamment sur la façon de nettoyer les déversements accidentels, veuillez communiquer avec le fabricant et les organismes provinciaux/territoriale de réglementation.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.